



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-129

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-11-13-079 - arrêté composition jury VAE BCP PLP (1 page)	Page 5
84-2019-11-13-081 - arrêté composition jury VAE BCP PLP du 26 novembre (1 page)	Page 6
84-2019-11-13-080 - arrêté composition jury VAE BCP PLP du 27 novembre (1 page)	Page 7
84-2019-11-12-007 - arrêté composition jury VAE BCP TCB (1 page)	Page 8
84-2019-11-07-039 - Arrêté de Composition de Jury de VAE - BTS TPIL - 11/12/2019 (1 page)	Page 9
84-2019-11-07-040 - arrêté de composition de jury VAE BTS Environnement nucléaire 18 novembre 2019 (1 page)	Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-11-13-061 - Arrêté 2019 16 0325 du 13 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du SSR La Maisonnée (69) (2 pages)	Page 11
84-2019-11-13-062 - Arrêté 2019 16 0326 du 13 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du SSR Val Rosay (69) (2 pages)	Page 13
84-2019-11-13-063 - Arrêté 2019 16 0327 du 13 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'USLD Bellecombe (69) (2 pages)	Page 15
84-2019-03-15-049 - ARRETE ARS n° 2019-17-0181 portant désignation de monsieur Freddy SERVEAUX, directeur d'hôpital hors classe, détaché sur emploi fonctionnel, directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Satillieu (07) (2 pages)	Page 17
84-2019-04-12-012 - ARRETE ARS n° 2019-17-0260 portant désignation de monsieur Freddy SERVEAUX, directeur d'hôpital hors classe, détaché sur emploi fonctionnel, directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier Fernand Lafont du Cheylard (07) (2 pages)	Page 19
84-2019-10-25-025 - arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0172 et métropolitain n° 2019/DSHE/DVE/EPA/10/018 portant modification des arrêtés conjoints fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon. (3 pages)	Page 21
84-2019-11-15-008 - Arrêté n° 2019-05-0141 Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à la société ELIVIE (2 pages)	Page 24
84-2019-11-15-007 - Arrêté n°2019-17-0630 portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SSR GHM69 » (2 pages)	Page 26
84-2019-11-13-067 - Arrêté n°2019-19-0183 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Pierre Oudot – Bourgoin-Jallieu - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 28

84-2019-11-13-068 - Arrêté n°2019-19-0185 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - AURILLAC - Promotion 2019 - 2020 (2 pages)	Page 30
84-2019-11-13-069 - Arrêté n°2019-19-0186 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - AURILLAC - Promotion 2019 - 2020 (2 pages)	Page 32
84-2019-11-13-070 - Arrêté n°2019-19-0187 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Marcelle Pardé – Bourg-en-Bresse - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 34
84-2019-11-13-071 - Arrêté n°2019-19-0188 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Marcelle Pardé – Bourg-en-Bresse - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 36
84-2019-11-13-072 - Arrêté n°2019-19-0189 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier Fleyriat – Bourg-en-Bresse – Promotion 2019 - 2020 (2 pages)	Page 38
84-2019-11-13-073 - Arrêté n°2019-19-0190 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – MFR Annecy - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 40
84-2019-11-13-074 - Arrêté n°2019-19-0191 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G. Deplante – Rumilly - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 42
84-2019-11-14-032 - Arrêté n°2019-19-0192 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais - Promotion 2019-2020 (5 pages)	Page 44
84-2019-11-13-076 - Arrêté n°2019-19-0193 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU SAINT-ETIENNE - Promotion 2019 - 2020 (3 pages)	Page 49
84-2019-11-13-077 - Arrêté n°2019-19-0195 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL - Site Esquirol - Promotion 2019 -2020 (2 pages)	Page 52
84-2019-11-13-078 - Arrêté n°2019-19-0196 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL - Site Clémenceau - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 54
84-2019-11-14-034 - Arrêté n°2019-19-0197 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –Centre Hospitalier d'Ardèche Nord - ANNONAY - Promotion 2019 -2020 (2 pages)	Page 56
84-2019-10-02-028 - Décision autorisation Siège "Trisomie 21 France" 2019-2023 (2 pages)	Page 58
84-2019-10-29-023 - Décision modificative 2019-07-0155 SSIAD ONDAINE DECISION TARIFAIRE N° 1997 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE S.S.I.A.D. ONDAINE LOIRE (3 pages)	Page 60
84-2019-10-29-024 - Décision Modificative 2019-07-0156 SSIAD SEMAD LE COTEAU DECISION TARIFAIRE N° 1998 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU (3 pages)	Page 63

84-2019-10-29-025 - Décision modificative 2019-07-0157 PCI MAINTIEN A DOMICILE RIVE DE GIER DECISION TARIFAIRE N° 1999 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE (3 pages)	Page 66
84-2019-10-29-027 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1982 ? 2019 ? 11 ? 0119 DE CAMSP DE CHAMBERY - 28102019 (3 pages)	Page 69
84-2019-10-29-026 - Décision modificative 2019-07-154 SSIAD LE CHAMBON FEUGEROLLES DECISION TARIFAIRE N° 1996 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SERVICE DE SOINS A DOMICILE (3 pages)	Page 72
84-2019-10-30-038 - DM 1 2019 n° 2002 APF (7 pages)	Page 75
84-2019-11-20-001 - DT MODIFICATIVE SSIAD SAINTE-FLORINE 82 430006718 PA-PH 2261 (3 pages)	Page 82
84-2018-10-09-001 - Portant constat de caducité de l'autorisation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance selon la modalité adultes exercées sous forme d'hospitalisation à temps partiel du Groupement Hospitalier Portes de Provence, sur le site de Montélimar (2 pages)	Page 85
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-11-18-014 - Arrt_liste_15_AP_2019_11_362.odt (10 pages)	Page 87
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
84-2019-11-13-065 - Arrêté n° 47-2019 du 13 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (1 page)	Page 97
84-2019-11-13-066 - Arrêté n° 48-2019 du 13 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire (1 page)	Page 98
84-2019-11-14-030 - Arrêté n° 49-2019 du 14 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère (1 page)	Page 99
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-11-18-021 - Arrêté préfectoral n° 2019-299 du 18 novembre 2019 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand. (5 pages)	Page 100
84-2019-11-08-005 - Décision du 8 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents valideurs affectés au pôle CHORUS de la cour d'appel de Grenoble. (3 pages)	Page 105

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-460

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2020 :

DIDIER Isabelle	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DURAND DENIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PLACE PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE RENE PERRIN - UGINE	
ROCHE MYRIAM	ENSEIGNANT UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
TRIBOULEY DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE RENE PERRIN - UGINE	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER RENE PERRIN à UGINE le mardi 19 novembre 2019 à 08:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 novembre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-462

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2020 :

GASQUET LISOU	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
HUARD ROMAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
JOURDANA CLEMENT	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PORROT Gaël	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1 le mardi 26 novembre 2019 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 novembre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-461

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2020 :

DESABRES LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FOURMOY JEAN-MARC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
GASQUET LISOU	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
HUARD ROMAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
JOURDANA CLEMENT	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 27 novembre 2019 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 novembre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-451

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN
 CONSTRUCTEUR BOIS est composé comme suit pour la session 2020 :

BRIACCA Gilles	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHOCINSKI FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
GLOAGUEN FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LOUIS LACHENAL - ARGONAY	VICE PRESIDENT DE JURY
GRAFF CHRISTIAN	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
YVANEZ FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	RESERVE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mercredi 13 novembre 2019 à 11:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 novembre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-455

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TECHNIQUES PHYSIQUES POUR INDUSTRIE ET LABORATOIRE est composé comme suit pour la session 2020 :

CHABUEL FABIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DE SCHUYTENEER VINCENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EXCOFFON EVELYNE	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
LARDANCHET PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SCHIRA OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT L'OISELET à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le mercredi 11 décembre 2019 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 7 novembre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-456

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE est composé comme suit pour la session 2019 :

CHATEIGNER GUY	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
CHEVALIER PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
COMITE CARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
HOULLE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MAZET GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
MRABTI YOUSSEF	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELMAR CEDEX le lundi 18 novembre 2019 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 7 novembre 2019

Fabienne BLAISE

Arrêté n° 2019-16-0325

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du SSR La Maisonnée (Rhône)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération des associations Jusqu'à la Mort Accompanyer La Vie (JALMALV) ;

Considérant la proposition du président de l'association JALMALV ;

ARRETE

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du SSR La Maisonnée (Rhône)

En tant que représentante des usagers, titulaire :

- Madame Marie CHARDINY, présentée par l'association JALMALV.

Article 2 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 4 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 5 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 6 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0326

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre SSR Val Rosay (Rhône)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 novembre 2015 portant agrément national de la Fédération Nationale d'Associations de Retraités (FNAR) ;

Considérant la proposition du président de la FNAR ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du Centre SSR Val Rosay (Rhône)

En tant que représentant des usagers, titulaire :

- Monsieur Bernard CHAVAND, présenté par la FNAR.

Article 2 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 4 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 5 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 6 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0327

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'USLD Bellecombe (Rhône)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément régional de l'Union régionale de la confédération syndicale des familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la proposition du président de l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de l'USLD Bellecombe (Rhône)

En tant que représentante des usagers, titulaire :

- Madame Rebecca LACOMBE, présentée par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 4 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 5 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 6 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-17-0181

Portant désignation de monsieur Freddy SERVEAUX, directeur d'hôpital hors classe, détaché sur emploi fonctionnel, directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Satillieu (07)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD de Satillieu en date du 13 février 2019 dénonçant la direction commune entre le centre hospitalier de Lamastre et l'EHPAD de Satillieu à compter du 01 mars 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Satillieu ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Freddy SERVEAUX, directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Satillieu du 1^{er} mars 2019 au 30 juin 2019.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Freddy SERVEAUX percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à **0,8** conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 MARS 2019
Par délégation
Le Directeur général adjoint
Serge Morais

Arrêté n° 2019-17-0260

Portant désignation de monsieur Freddy SERVEAUX, directeur d'hôpital hors classe, détaché sur emploi fonctionnel, directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier Fernand Lafont du Cheylard (07)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2019 du Centre national de gestion admettant madame Véronique RAABON à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la demande de madame RAABON d'utiliser les jours portés à son compte épargne temps à compter du 15 avril 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier Fernand Lafont du Cheylard (07) ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Freddy SERVEAUX, directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur centre hospitalier Fernand Lafont du Cheylard (07) à compter du 15 avril 2019 et jusqu'à la mise en place de la direction commune.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Freddy SERVEAUX percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 AVR. 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge Morais

Arrêté ARS n°2019-14-0172

arrêté Métropolitain n°2019/DSHE/DVE/EPA/10/018

Portant modification des arrêtés conjoints ARS n° 2018-14-0019 et métropolitain n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/09/01 du 11 octobre 2018, annexé à l'arrêté métropolitain n°2018-10-23-R-0775, et ARS n° 2019-14-0026 et métropolitain n°2019/DSHE/DVE/ESPH/03/01 du 4 avril 2019, annexé à l'arrêté métropolitain n°2019-05-13-R-0427, modifiant l'arrêté conjoint référencé ARS n° 2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 du 28 décembre 2016, annexé à l'arrêté métropolitain n°2017-01-03-R-0009, fixant la composition de la commission d'information et de sélection pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 du 28 décembre 2016, annexé à l'arrêté métropolitain n°2017-01-03-R-0009 fixant la composition de la commission d'information et de sélection pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 2018-07-16-R-0560 du 16 juillet 2018 désignant les représentants de Monsieur le Président et de la Métropole de Lyon pour la commission d'information et de sélection d'appel projet social ou médico-social ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2018-14-0019 et métropolitain n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/09/01 du 11 octobre 2018, annexé à l'arrêté métropolitain n°2018-10-23-R-0775, modifiant l'arrêté conjoint ARS n° 2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 du 28 décembre 2016, fixant la composition de la commission d'information et de sélection pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0026 et métropolitain n° DSHE/DVE/ESPH/03/01 du 4 avril 2019, annexé à l'arrêté métropolitain n°2019-05-13-R-0427, modifiant les 2 arrêtés précédant concernant la composition de la commission d'information et de sélection pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de cette commission au vu des changements intervenus au sein de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRENTENT

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon est modifiée ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les membres permanents à **voix délibérative** représentant l'Agence régionale de santé :

Représentants de l'Agence régionale de santé :

- M. Philippe **GUETAT**, directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, **titulaire et co-président** de la commission ;
- Mme Zhouh **NICOLLET**, Directrice de la délégation départementale de la Drôme, suppléante ;

- Mme Astrid **LESBROS-ALQUIER**, Directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale, Direction de l'autonomie, **titulaire** ;
- Mme Catherine **GINI**, responsable du Pôle planification de l'offre de la Direction de l'autonomie, suppléante ;
- Mme Marguerite **POUZET**, responsable du Pôle qualité des prestations médico-sociales de la Direction de l'autonomie, suppléante ;

- Mme Christelle **SANITAS**, responsable du Pôle allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'autonomie, **titulaire** ;
- Mme Albane **BASILE**, responsable du service allocation des ressources – personnes âgées, suppléante ;
- Mme Cécile **JOST**, responsable du service allocation des ressources – personnes handicapées, suppléante ;

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés conjoints ARS n° 2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 du 28 décembre 2016, annexé à l'arrêté métropolitain n°2017-01-03-R-0009, et ARS n° 2018-14-0019 et métropolitain n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/09/01 du 11 octobre 2018, annexé à l'arrêté métropolitain n°2018-10-23-R-0775, et ARS n°2019-14-0026 e métropolitain n° DSHE/DVE/ESPH/03/01du4avril2019,annexéal'arrêtemétropolitain n°2019-05-13-R-0427, demeurent inchangées.

Article 3 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations. Le mandat des nouveaux membres désignés court jusqu' à la fin du mandat prévu par l'arrêté conjoint ARS n°2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 soit jusqu'au 28 décembre 2019.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de de Lyon et sur les sites internet de l'ARS et de la Métropole.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2019

En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Le Président de la Métropole de Lyon

David KIMELFELD

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2019-05-0141
En date du 15 novembre 2019
Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4211.-5 et L. 5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2017-3512 en date du 06/07/ 2017 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ELIVIE implanté 59 rue de Roberval 26000 VALENCE ;

Vu l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 2/09/2019 ;

Considérant la demande présentée par la société ELIVIE (courrier en date du 17/05/2019), dont le siège social est situé 16 rue de Montbrillant, Buroparc Rive Gauche 69416 LYON Cedex 03, en vue d'obtenir l'autorisation de déménager le site de rattachement de VALENCE du 59 rue Gilles de Roberval au 31 avenue Jean Monnet 26000 VALENCE. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 16/07/2019.

Considérant l'avis favorable du Conseil Central de la section D l'Ordre National des Pharmaciens en date du 02/09/2019 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 novembre 2019 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

Arrête

Article 1^{er} : La société ELIVIE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Buroparc, Rive Gauche, 16 rue de Montbrillant, 69416 LYON Cedex 03, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 31 avenue Jean Monnet, 26000 VALENCE, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les 4 départements suivants : Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38) Vaucluse (84). dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.
Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : L'arrêté n° 2017-3512 en date du 06/07/2017 est abrogé.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté,
- pour des tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service gestion pharmacie

Catherine PERROT

Arrêté n°2019-17-0630

**Portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« SSR GHM69 »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2010-3198 du 19 octobre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SSR GHM69 » ;

Vu le courrier du 5 juillet 2019 cosigné par RESAMUT et RAMSAY demandant la dissolution du groupement de coopération sanitaire « SSR GHM69 » ;

Considérant que depuis janvier 2019, la SASU Clinique du Grand Large et le SSR Les Ormes Grand Large ne sont plus exploités et ne détiennent plus d'autorisation d'activité de soins. En effet, la SASU Clinique du Grand Large a rejoint le groupe CAPIO (devenu RAMSAY Générale de Santé) puis a fusionné avec la Clinique du Tonkin avec laquelle elle constitue désormais le Médipôle Hôpital Privé. De son côté, le SSR Les Ormes a été transféré sur le site du Médipôle Lyon-Villeurbanne pour constituer avec les autres établissements de santé de RESAMUT le Médipôle Hôpital Mutualiste ;

Considérant l'arrêté 2015-2143 du 6 juillet 2015 approuvant le regroupement des autorisations d'activités de soins détenues par l'Union RESAMUT du Pôle Hospitalier Mutualiste sur le site du Médipôle Lyon-Villeurbanne ;

Considérant que le groupement de coopération sanitaire « SSR GHM69 » n'a plus d'activité et que son objet est devenu caduc suite à l'évolution juridique des établissements membres ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2010-3198 du 19 octobre 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SSR GHM69 » conclu le 20 juillet 2010 est abrogé.

Article 2 : La personnalité morale du groupement de coopération subsiste pour les besoins de la liquidation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2019

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2019-19-0183

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Pierre Oudot – Bourgoin-Jallieu - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Pierre Oudot – Bourgoin-Jallieu – Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le Président	Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	VELON, Elisabeth, Directeur des Soins, IFAS, Institut de Formation aux Professions de Santé, titulaire
Un représentant de l'organisme gestionnaire	BERNARD Laurence, titulaire CIPRIANO Jean-Marie, suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	ARMANINI, Corinne, Cadre de santé chargé d'enseignement, IFPS Bourgoin-Jallieu (Institut de Formation aux Professions de Santé), titulaire KIBLER Sébastien, Cadre de santé chargé d'enseignement, IFPS Bourgoin-Jallieu, suppléant
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	BAUDRANT, Nora, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Pierre Oudot Bourgoin-Jallieu, titulaire CHAZEAU, Marie-Mélanie, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Pierre Oudot Bourgoin-Jallieu, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

OLIVIER Marie-Joséphé, titulaire

AMICO Anthony, titulaire

SUPPLÉANTS

REUTER Maureen, suppléante

DE OLIVEIRA LEAO Brice, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

**PERRIN, Isabelle, Directeur des Soins, Centre Hospitalier
Pierre Oudot Bourgoin-Jallieu, titulaire**

PAILLARD-BRUNET, Anne-Marthe, Cadre Supérieur de
Santé, Centre Hospitalier Pierre Oudot Bourgoin-Jallieu,
suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'ISERE de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0185

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - AURILLAC - Promotion 2019 - 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – AURILLAC – Promotion 2019 - 2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Mme Carole PEYRON, Infirmière à la Délégation départementale du Cantal, titulaire

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme Marie-Christine MALBERT, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. Pascal TARRISSON, Directeur, Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac, titulaire
Mme Fabienne LAUZE, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Catherine LAVEST, formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants d'Aurillac, titulaire
Mme Lucile BONNEFOY, formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants d'Aurillac, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Sophie COMBRET, aide-soignante, « Médecine Interne », Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac, titulaire
Mme Isabelle NGE, aide-soignante, « Médecine Polyvalente », Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

Mme Karine DELPUECH, titulaire

M. Thomas LIPPENS, titulaire

SUPPLÉANTS

M. Kilian NAJAC, suppléant

M. Pascal TETU, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

M. Marc ANTONELLO, titulaire

Mme Elisabeth RAINVILLE, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0186

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - AURILLAC - Promotion 2019 - 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2019-19-0185 du 13 novembre 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – AURILLAC – Promotion 2019 - 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - AURILLAC - Promotion 2019/2020 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Mme Carole PEYRON, Infirmière à la Délégation départementale du Cantal, titulaire

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. Pascal TARRISSON, Directeur, Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac, titulaire
Mme Fabienne LAUZE, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Catherine LAVEST, formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants d'Aurillac, titulaire
Mme Lucile BONNEFOY, formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants d'Aurillac, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Sophie COMBRET, aide-soignante, « Médecine Interne », Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac, titulaire
Mme Isabelle NGE, aide-soignante, « Médecine Polyvalente », Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

M. Thomas LIPPENS, titulaire
Mme Karine DELPUECH, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0187

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Marcelle Pardé – Bourg-en-Bresse - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Marcelle Pardé – Bourg-en-Bresse – Promotion 2019 - 2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Mme Agnès GAUDILLAT, responsable du service offre de soins hospitalière, titulaire
Mme Amandine DI NATALE, responsable du service grand-âge, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

M. Rochas, proviseur de l'établissement Marcelle Pardé de Bourg en Bresse

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme Gautron Karine, gestionnaire de l'établissement Marcelle Pardé de Bourg en Bresse

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs.

Mme Seon Lydie, formatrice à l'IFAS Marcelle Pardé à Bourg en Bresse

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Favier Florence, aide-soignante au FAM de Romans-Ferrari

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

Camille Guillat élève aide-soignante.

Solène Girard élève aide-soignante.

SUPPLÉANTS

Chapon Mathilde élève aide-soignante.

Darmon Morgane élève aide-soignante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0188

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Marcelle Pardé – Bourg-en-Bresse - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2019-19-0187 du 13 novembre 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Marcelle Pardé – Bourg-en-Bresse - Promotion 2019-2020;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Marcelle Pardé – Bourg-en-Bresse - Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Agnès GAUDILLAT, responsable du service offre de soins hospitalière, titulaire

Mme Amandine DI NATALE, responsable du service grand-âge, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. Rochas, proviseur et gestionnaire de l'établissement Marcelle Pardé à Bourg en Bresse

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Seon Lydie formatrice à l'IFAS Marcelle Pardé à Bourg en Bresse.

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Favier Florence, aide-soignante au FAM de Romans-Ferrari.

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Camille Guillaud élève aide-soignante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0189

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier Fleyriat – Bourg-en-Bresse – Promotion 2019 - 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2019 / 2020 est composé comme suit :

Le Président,

Dr GRALL Jean-Yves, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Madame GAUDILLAT Agnès, Responsable du Service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation Départementale de l'Ain, titulaire
Madame DI NATALE Amandine, Responsable du Service « Politique Grand Age » à la Délégation Départementale de l'Ain, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame COMMENGE Aline, Directrice

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Monsieur DEBISE Frédéric, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire
Monsieur CHEVALARD Thibault, Directeur Adjoint des Services Financiers, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Madame GROSHENRY Nadine, titulaire
Madame BOURDRY Aline, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Madame BOULIVAN Stéphanie, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire
Madame PYLYSER Nelly, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

Madame DUPUIS Hélène
Madame MICHEL MOULU Delphine

SUPPLÉANTS

Madame AGUESSE Laetitia
Monsieur VERNET Florian

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

**Monsieur COCARD Denis, Directeur des Soins, Centre
Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire**
Madame THERESY Sylvie, Cadre de Pôle, Centre Hospitalier,
Bourg en Bresse, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0190

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – MFR Annecy - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – MFR Annecy – Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

MERMILLOD-BLARDET, Magali, Directrice Pédagogique, MFR Annecy, titulaire

HELIES, Elodie, Infirmière Formatrice, MFR Annecy, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

PASTORELLI, Laurence, Directrice, MFR Annecy, titulaire

VESIN, Nathalie, Présidente, MFR Annecy, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

REGUILLON, Christophe, Infirmier Formateur, MFR Annecy, titulaire

COPPERE, Magali, Infirmière Formatrice, MFR Annecy, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

JAVAUDIN, Laura, Aide-Soignante, CHANGE Ancecy, titulaire
LOUARN, Kévin, Aide-Soignant, CHANGE Ancecy, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
LANOIR, Cloé, titulaire
DUCRET, Angélique, titulaire
SUPPLÉANTS
GUGLIOTTA, Cassandre, suppléant
ZITOUNI, Inès, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0191

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G. Deplante – Rumilly - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G.DEPLANTE – Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

FEDKOW Carole, Directrice des soins, Centre Hospitalier Gabriel DEPLANTE, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

ROBIN Véronique, Directrice du Centre Hospitalier Gabriel DEPLANTE, titulaire

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

BOBÉE Pascale, Cadre de santé Formatrice, IFAS du Centre Hospitalier Gabriel DEPLANTE, titulaire

GRILLET Christine, Formatrice IFAS du Centre Hospitalier Gabriel DEPLANTE, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

NAVET Virginie, Aide-soignante, Centre Hospitalier Gabriel DEPLANTE, titulaire

FALCOZ Elodie, Aide-soignante, Centre Hospitalier Gabriel DEPLANTE, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

QUENECHDU Simon, titulaire

DICKO Aïchatou, titulaire

SUPPLÉANTS

CANOVA Alexandre, suppléant

AKROUT Loubna, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0192

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais
- Promotion 2019-2020**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – du Territoire Lyonnais - Promotion 2019-2020 est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le directeur de l'institut

DAUVERGNE Nicole, Directrice IFCS-TL

Un représentant de l'organisme gestionnaire

DÉNIEL Patrick, Administrateur du GCS IFCS-TL, Hospices Civils de Lyon, titulaire

MARIOTTI Pascal, Directeur, Centre Hospitalier Le VINATIER, suppléant

Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

MILLY Bruno, Professeur Universitaire, Faculté LYON 2 Anthropologie et Sociologie, titulaire

ROBELET Magali, Professeur Universitaire, Faculté LYON 2 Anthropologie et Sociologie, suppléante

SIMONIAN Stéphane, directeur Institut des Sciences et Pratiques d'Éducation et de Formation ISPEF (Université Lumière Lyon 2), titulaire

AUDUREAU Jean-Pierre, Enseignant, Institut des Sciences et Pratiques d'Éducation et de Formation ISPEF (Université Lumière Lyon 2), suppléant

WISSLER Michel, Maître de conférences - I.A.E - Université Jean Moulin Lyon 3, titulaire

CAPGRAS Jean-Baptiste, Professeur des Universités, IFROSS - Université Jean Moulin Lyon 3, suppléant

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants

FILIERE Infirmière

GARCIA Jean-Philippe, Formateur IFCS-TL, titulaire

CATAUD Frédérique, formatrice IFCS-TL, suppléante

TRIBOULET Catherine, formatrice IFCS-TL, titulaire

PHILY Agnès, formatrice IFCS-TL, suppléante

FILIERE Technicien de laboratoire d'analyse médicale

MONNET Françoise, Cadre de Santé TLAM – Groupement Hospitalier Centre – HCL, titulaire

SFOULI BRUNO Khadija, Cadre de Santé TLAM, Groupement Hospitalier Nord, HCL suppléante

FILIERE Psychomotricien

VONSENSEY Tiphaine, Directrice du Département Psychomotricité, ISTR Lyon 1, titulaire

FILIERE Ergothérapie

DEVIN Bernard, Directeur du Département Ergothérapie, ISTR Lyon 1, titulaire

FILIERE Masseur Kinésithérapeute

BESANCON Ilona, Cadre de Santé Formatrice, ISTR, IFMK de Lyon, titulaire

DUTAL Isabelle, Cadre de Santé kinésithérapeute-Groupement Hospitalier Centre HCL, suppléante

FILIERE MANIPULATEUR ELECTRO-RADIOLOGIE

BOUTERA Malika, Cadre de Santé Manipulateur d'Electroradiologie Médicale – Groupement Hospitalier Centre - HCL, titulaire

TENET Isabelle, Directrice IFMEM, HCL, suppléante

FILIERE DIETETICIENNE

**DESMARTIN Marielle, Cadre de Santé, Diététicienne –
Groupement Sud HCL, titulaire**

VERDIER Elisabeth, Cadre de Santé, Diététicienne HCL,
suppléante

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

FILIERE Infirmière

TITULAIRES

**SCHWARZEL Florence, FF Cadre Supérieur de Santé
Direction des Soins, CH Le VINATIER, titulaire**

**DELAIRE Florence, Cadre Supérieur de santé, DSI,
INFIRMERIE PROTESTANTE, titulaire**

SUPPLÉANTS

LOUCHARD Rémy, Cadre Supérieur de Santé, CH Le
VINATIER, suppléant

CHAPET Anne, Cadre Supérieur de Santé, Groupement
Hospitalier Sud, HCL, Suppléante.

FILIERE MANIPULATEUR ELECTRO-RADIOLOGIE

**RICOUX Catherine, Directeur des Soins MERM – GHC
Hôpital Edouard Herriot - HCL, titulaire**

GAUTHIER Alain, Directeur GIE Lyon Nord, suppléant

**FILIERE Technicien de laboratoire d'analyse médicale
BONZON Grégory, Cadre de Santé TLAM, CHU St
Etienne, Titulaire**

BENOIT Christophe, Cadre Supérieur de Santé TLAM,
Groupement Hospitalier Centre, HCL, suppléant

FILIERE DIETETICIENNE

**PAILLET Denise Cadre de Santé Diététicienne, CHU
Grenoble, titulaire**

FILIERE Masseur Kinésithérapeute

**PONSET Thierry, Cadre de Santé kinésithérapeute
Groupement Hospitalier Sud HCL, titulaire**

FILIERE Psychomotricien

**LOPET-LE PRIELLEC Sandrine, CH Drôme-Vivarais,
Montéluçon (26), titulaire**

Pas de suppléante

FILIERE Ergothérapie

**LACROIX Aurélie, Centre de Rééducation Romans
Ferrari (01) Miribel, titulaire**

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

FILIERE Infirmière

TITULAIRES

MOUSSAOUI Mohamed
CHERGUI Farès

SUPPLÉANTS

LEMAHIEU Lise
HADEF Zahira

FILIERE Masseur Kinésithérapeute

TITULAIRE

TRONCY Agnès

SUPPLÉANTE

DE GROOTE Véronique

FILIERE Psychomotricienne

TITULAIRE

CARRON Elodie

FILIERE Ergothérapie

TITULAIRE

MATHON Jérôme

FILIERE Technicien de laboratoire d'analyse médicale

TITULAIRE

LABORDE épouse GIRARD Pascale

SUPPLÉANT

FETTIG épouse PERONIER Céline

FILIERE Manipulateur en Radiologie

TITULAIRE

HOSTAL François

SUPPLÉANT

BOURRAT ép. ALBIERO Aurélie

FILIERE Diététicienne

TITULAIRE

VIDAL Pauline

Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

GELAS-AMPLE Bernadette, Médecin Chef de Service transversal – Pôle OUEST – CH Le Vinatier

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 Novembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0193

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU SAINT-ETIENNE - Promotion 2019 - 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU SAINT-ETIENNE - Promotion 2019 - 2020 est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire
Mme Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe à la Délégation Départementale de la Loire, suppléante

Le directeur de l'institut

BERTHET, Brigitte

Un représentant de l'organisme gestionnaire

DELPUECH, Anabelle, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CHU ST ETIENNE, titulaire

Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

LABAUME, Gérard, Enseignant, Université Jean Monnet, titulaire
BRUYERE, Christelle, Enseignante, Université Jean Monnet, suppléante

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants

FILIERE INFIRMIER

BERNAUD, Marc, titulaire
CHAUMETTE, Dominique, titulaire
LEGAY, Marie-Cécile, suppléante
PIPARO, Carole, suppléante

FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE
RAT, Nathalie, titulaire

FILIERE MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE
SABY, Eric, titulaire

FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE
GERBAULT, Marie-Laure, titulaire
MASSON, Magali, suppléante

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

FILIERE INFIRMIER
CARROT, Nathalie, Cadre Supérieur de Santé, CHU ST ETIENNE, titulaire
SOULIER, Françoise, Cadre Supérieur de Santé, EHPAD SAINT-LOUIS à ST HEAND, titulaire
PIGNOL, Brigitte, Cadre Supérieur de Santé, Centre Hospitalier du Forez, suppléante

FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE
LEBAIL, Corinne, Cadre Supérieur de Santé, CHU ST ETIENNE, titulaire

FILIERE MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE
ROCHEFOLLE, Gilles, Cadre de Santé, L'HÔPITAL DU GIER à SAINT-CHAMOND, titulaire

FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE
SINTEZ Séverine, Cadre de santé, EHPAD LES MYOSOTIS à L'HORME, titulaire

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

FILIERE INFIRMIER
TITULAIRES
BAUMGARTEN, Kévin
FIGUEIRA, Sandrine
SUPPLÉANTS
FLOQUET, Angélique,
JOUVENT, Laura

FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE
TITULAIRE
GOLINSKI, Emilie
SUPPLÉANT
VERNISSÉ, Patricia

FILIERE MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE
TITULAIRE
DI CRESCENZO, Amandine

FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE
TITULAIRE
CHANIAL, Séverine

Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

DELAVEAU, Catherine, Directrice des Soins, CHU ST ETIENNE

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0195

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL - Site Esquirol - Promotion 2019 -2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL - Site Esquirol – Promotion 2019 - 2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

TRABON, Annick, Directrice Pédagogique, IFAS des HCL, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

JOSEPHINE, Corinne, Directeur des concours, de la formation et de la Gestion des Ecoles, DPAS, Titulaire

JARRET Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, DPAS, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

LEMESLE, Bernadette, Cadre de santé formateur, IFAS ESQUIROL, titulaire,

CHABERT, Josiane, Cadre de santé formateur, IFAS Esquirol, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

GOMES, Armand, Unité 100, Hôpital Pierre Wertheimer, Titulaire

MACARY, Fabien, Unité N Réanimation, Hôpital Edouard Herriot, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

CEDIL, Cécile, titulaire

LETON, Pablo, titulaire

SUPPLÉANTS

DIDIER, Nicolas, suppléant

ROFFAT Allister, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Madame Armelle PERON, Directrice-Coordonnatrice Générale des Soins, Groupement Hospitalier Est, HCL, titulaire

BERTHOLLET, Agnès, Directrice-Coordonnatrice Générale des Soins, Groupement Hospitalier Nord, HCL, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,**

La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0196

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL - Site Clémenceau - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL - Site Clémenceau – Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

TRABON, Annick, Directrice Pédagogique, IFAS des HCL, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

JOSEPHINE, Corinne, Directeur des concours, de la formation et de la Gestion des Ecoles, DPAS, Titulaire

JARRET Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, DPAS, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

GUILHERMOND, Jocelyne, Cadre de santé formateur, IFAS CLEMENCEAU, titulaire,

NASRI, Laila, Faisant Fonction Cadre de santé formatrice, IFAS CLEMENCEAU, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

GOMES, Emmanuelle, aide-soignante, Centre Hospitalier Lyon Sud, SAU/UHCD, titulaire
GITTON, Jean-Luc, aide-soignant, HOPITAL DES CHARPENNES, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

BENIERE, Marion, titulaire

MARLIER, Gabriel, titulaire

SUPPLÉANTS

BOURGEOIS, Amandine, suppléante

DECUYPERE, Natasha, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

CORRE, Valérie, Directeur Coordonnateur Général des Soins, Institut du Vieillissement, titulaire
GOBEAUT, Fabrice, Directeur Coordonnateur Général des Soins, Direction des soins du Groupement Hospitalier Sud, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 13 Novembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0197

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –Centre Hospitalier d'Ardèche Nord - ANNONAY - Promotion 2019 -2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2019-19-0135 du 23 septembre 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier d'Ardèche Nord – ANNONAY - Promotion 2019 - 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – centre hospitalier d'Ardèche Nord à ANNONAY – Promotion 2019/20 est composé comme suit :

Le président

Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, Responsable du service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de l'Ardèche, titulaire
Mme Anne-Laure POREZ, Responsable du service « Offre de soins ambulatoire, à la Délégation départementale de l'Ardèche, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. GUAY Cyril, directeur, centre hospitalier d'Ardèche Nord, ANNONAY, titulaire

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme COUX Agnès, formatrice, centre hospitalier d'Ardèche Nord, ANNONAY, titulaire

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme DACHIS Odile, aide-soignante, centre hospitalier d'Ardèche Nord, titulaire
Mme PERRIN, Nadine, aide-soignante, centre hospitalier d'Ardèche Nord, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mme JOURDE Flora, titulaire,
M. FAURE Mathias, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant la notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

DECISION n° 2019-13-0883

**Portant renouvellement d'autorisation du siège inter-associatif Trisomie 21 France
et autorisation de prélèvement de frais de siège**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-7 et R.314-87 à R.314-94-2 ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2003 modifié fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par le siège inter-associatif Trisomie 21 France ;

VU l'autorisation de siège délivrée par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 4 mai 2009

VU la décision n° 2014-3893 du 3 février 2015 portant renouvellement de l'autorisation de siège social di SIA Trisomie 21 France pour la période quinquennale 2014-2018 ;

VU la décision n° 2018-5381 en date du 11 octobre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour la fixation des quotes-parts de frais de siège social sur les activités sociales et médico-sociales compte tenu de la nature des financements qui sont octroyés au siège inter-associatif ;

CONSIDERANT les échanges contradictoires conformément à la procédure établie à l'article R 314-91 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition du directeur de l'Autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de siège social délivrée par les décisions susvisées au siège inter-associatif Trisomie 21 France – sis 3 Rue Claude Lebois – 42 006 SAINT ETIENNE – est renouvelée pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Les frais de siège sont fixés, pour la durée de l'autorisation, à 3 % maximum des charges brutes pérennes des établissements et services concernés. Ce pourcentage est unique pour l'ensemble des établissements et services concernés. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de l'autorisation.

ARTICLE 2 : La répartition, entre les établissements et services concernés, de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année au prorata des charges brutes des sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos, minorées du montant du compte 655 et de l'ensemble des dotations non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou à défaut de celles des propositions budgétaires.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège inter-associatif.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, précédés ou non d'un recours gracieux exercé dans le même délai auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur de l'Autonomie, et Monsieur le directeur général de l'association Trisomie 21 France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Trisomie 21 France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 2 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

N° 2019-07-0155

DECISION TARIFAIRE N° 1997 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
S.S.I.A.D. ONDAINE LOIRE - 420793457

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D. ONDAINE LOIRE (420793457) sise 40, R VICTOR HUGO, 42700, FIRMINY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ONDAINE LOIRE (420002206) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1938 en date du 17/10/2019 portant modification de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée S.S.I.A.D. ONDAINE LOIRE - 420793457.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 641 929.70€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 619 428.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 619.01€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 501.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 875.13€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 417.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	623 325.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 833.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	686 575.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	641 929.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	44 645.92
	TOTAL Recettes	686 575.62

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 686 575.62€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 664 074.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 339.50€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 501.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 875.13€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ONDAINE LOIRE (420002206) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Etienne , Le 29/10/2019

Par délégation la Déléguée Départementale
Nadège GRATALOUP

N° 2019-07-0156

DECISION TARIFAIRE N° 1998 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU - 420792269

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU (420792269) sise 6, R AUGUSTE BOUSSON, 42120, LE COTEAU et gérée par l'entité dénommée SEMAD 24/24 (420002123) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1940 en date du 17/10/2019 portant modification de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU - 420792269.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 577 272.61€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 541 535.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 127.98€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 736.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 978.07€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 200.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	483 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 102.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	53 970.57
	TOTAL Dépenses	577 272.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	577 272.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	577 272.61

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 523 302.04€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 487 565.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 630.43€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 736.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 978.07€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEMAD 24/24 (420002123) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-ETIENNE , Le 29/10/2019

Par délégation la Déléguée Départementale
Nadège GRATALOUP

N° 2019-07-157

DECISION TARIFAIRE N° 1999 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE - 420794521

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE (420794521) sise 2, PL GÉNÉRAL VALLUY, 42800, RIVE-DE-GIER et gérée par l'entité dénommée PCI MAINTIEN A DOMICILE (420794513) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1942 en date du 17/10/2019 portant modification de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE - 420794521.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 024 038.10€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 931 722.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 643.55€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 92 315.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 692.96€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 662.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	783 304.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 412.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	19 658.88
	TOTAL Dépenses	1 024 038.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 024 038.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 024 038.10

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 1 004 379.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 912 063.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 005.31€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 92 315.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 692.96€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PCI MAINTIEN A DOMICILE (420794513) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-ETIENNE , Le 29/10/2019

Par délégation la Déléguée Départementale

Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N° 1982 / 2019 – 11 – 0119 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
CAMSP DE CHAMBERY - 730784980

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental SAVOIE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE CHAMBERY (730784980) sise 0, PL F CHIRON, 73011, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CAMSP DE SAVOIE (730000734) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1229 en date du 08/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée CAMSP DE CHAMBERY - 730784980.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/11/2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 033 837.33€ au titre de 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 657.76
	- dont CNR	3 026.68
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	936 961.06
	- dont CNR	85 513.67
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 588.51
	- dont CNR	3 844.65
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 053 207.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 033 837.33
	- dont CNR	92 385.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	260.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 110.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 188 290.47€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 845 546.86€.

A compter du 01/11/2019, le prix de journée est de 77.73€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 70 462.24€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 15 690.87€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 941 452.33€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 188 290.47€ (douzième applicable s'élevant à 15 690.87€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 753 161.86€ (douzième applicable s'élevant à 62 763.49€)
 - prix de journée de reconduction de 70.79€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CAMSP DE SAVOIE (730000734) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry ,

Le 29/10/2019

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur Départemental de la Savoie

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation

Signé

Signé

Loïc MOLLET

Christelle Del Rosario

N° 2019-07-154

DECISION TARIFAIRE N° 1996 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SERVICE DE SOINS A DOMICILE - 420786923

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE (420786923) sise 2, BD D'AUVERGNE, 42500, LE CHAMBON-FEUGEROLLES et gérée par l'entité dénommée CCAS LE CHAMBON FEUGEROLLES (420786295) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1941 en date du 17/10/2019 portant modification de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE - 420786923.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 671 677.44€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 611 629.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 969.14€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 047.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 003.98€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 536.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	568 500.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 140.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	679 177.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	671 677.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 500.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 679 177.44€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 619 129.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 594.14€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 047.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 003.98€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LE CHAMBON FEUGEROLLES (420786295) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Etienne , Le 29/10/2019

Par délégation le Délégué Départemental
Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N°2002 (N° ARA 2019-14-0884) PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD APF - 690035530

SSIAD - SSIAD - 690040860

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - INSTITUT EDUCATION MOTRICE HANDAS - 010002319

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE L'APF - BOURG EN BRESSE - 010006500

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH BOURG EN BRESSE -
010006609

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD FERNEY VOLTAIRE - 010009348

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - APF - 010789105

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF - 430004929

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH 63 (APF) - 630006898

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER L'ANDALHONE - 630009223

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APF CLERMONT FERRAND - 630783124

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - EAM L'ETINCELLE - 690010699

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - 690012349

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES CHARMATTES - 690025572

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IEM HANDAS - 690031760

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSAD HANDAS - 690031786

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - GARDE ITINERANTE DE NUIT - 690034053

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - SCE ACCOMP ET RÉPIT AIDANTS NON PROFES - 690041959

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES HIRONDELLES - 730790284

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH VALLEE D ARVE APF -
740011994

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1029 en date du 24/06/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 17, BD AUGUSTE BLANQUI, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 18 506 881.77€, dont 1 057 711.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 18 506 881.77 €
(dont 18 170 368.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	1 713 552.94	973 330.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006500	0.00	0.00	1 682 566.49	0.00	0.00	0.00	0.00
010006609	0.00	0.00	364 635.18	0.00	0.00	0.00	0.00
010009348	0.00	0.00	744 309.04	0.00	0.00	0.00	0.00
010789105	0.00	0.00	894 519.45	0.00	0.00	0.00	0.00
430004929	0.00	0.00	168 447.56	0.00	0.00	0.00	0.00

630006898	0.00	0.00	100 750.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630009223	789 337.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630783124	0.00	0.00	1 831 669.16	0.00	0.00	0.00	0.00
690010699	651 117.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012349	0.00	0.00	614 575.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025572	781 180.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031760	1 619 899.75	1 076 302.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031786	0.00	0.00	599 249.69	0.00	0.00	0.00	0.00
690034053	0.00	0.00	295 484.61	0.00	0.00	0.00	0.00
690041959	0.00	0.00	58 664.54	0.00	0.00	0.00	0.00
730790284	1 046 485.73	110 156.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011994	0.00	0.00	416 264.75	0.00	0.00	0.00	0.00
690035530	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 303 009.86
690040860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	671 373.06

Prix de journée (en €)

FINISS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	454.40	302.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006500	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789105	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

430004929	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630006898	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630009223	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630783124	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690010699	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012349	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031760	535.68	355.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031786	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034053	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041959	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790284	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011994	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035530	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 542 240.13 (dont 1 514 197.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 346 053.19€. Celle imputable au Département de 336 513.30€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 112 171.10€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 28 042.77€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
010006500	1 346 053.19	336 513.30

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 17 449 170.77€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 17 449 170.77 €

(dont 17 112 657.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	1 713 552.94	973 330.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006500	0.00	0.00	1 682 566.49	0.00	0.00	0.00	0.00
010006609	0.00	0.00	364 635.18	0.00	0.00	0.00	0.00
010009348	0.00	0.00	744 309.04	0.00	0.00	0.00	0.00
010789105	0.00	0.00	894 519.45	0.00	0.00	0.00	0.00
430004929	0.00	0.00	168 447.56	0.00	0.00	0.00	0.00
630006898	0.00	0.00	100 750.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630009223	789 337.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630783124	0.00	0.00	1 831 669.16	0.00	0.00	0.00	0.00
690010699	651 117.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012349	0.00	0.00	614 575.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025572	781 180.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031760	1 583 094.71	1 055 396.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031786	0.00	0.00	599 249.69	0.00	0.00	0.00	0.00
690034053	0.00	0.00	295 484.61	0.00	0.00	0.00	0.00
690041959	0.00	0.00	58 664.54	0.00	0.00	0.00	0.00
730790284	1 046 485.73	110 156.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011994	0.00	0.00	416 264.75	0.00	0.00	0.00	0.00

690035530	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	303 009.86
690040860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	671 373.06

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	454.40	302.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006500	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789105	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004929	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630006898	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630009223	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630783124	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690010699	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012349	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031760	523.51	349.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031786	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034053	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041959	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730790284	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740011994	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035530	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 454 097.55 (dont 1 426 054.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 346 053.19€. Celle imputable au Département de 336 513.30€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 112 171.10€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 28 042.77€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
010006500	1 346 053.19	336 513.30

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 30/10/2019

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N° 2261 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE
SSIAD SAINTE-FLORINE - 430006718

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 30/10/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINTE-FLORINE (430006718) sise 1, R PASTEUR, 43250, SAINTE FLORINE et gérée par l'entité dénommée ASSOC.SERVICE DE SOINS À DOMICILE (430006700) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1060 en date du 26/06/2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée SSIAD SAINTE-FLORINE - 430006718.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 20/11/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 833 839.28€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 821 762.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 68 480.21€).
Le prix de journée est fixé à 36.31€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 076.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 006.39€).
Le prix de journée est fixé à 33.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	652 000.00
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 339.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	861 839.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	833 839.28
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	861 839.28

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 818 839.28€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 806 762.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 230.21€).
Le prix de journée est fixé à 35.65€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 076.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 006.39€).
Le prix de journée est fixé à 33.09€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC.SERVICE DE SOINS À DOMICILE (430006700) et à l'établissement concerné.

Fait à LE PUY-EN-VELAY , Le 20/11/2019

Par délégation, le Directeur Départemental Adjoint

Signé : Jean-François RAVEL
Inspecteur Hors-Classe
Directeur Départemental Adjoint

Arrêté n°2019-17-0605

Portant constat de caducité de l'autorisation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance selon la modalité adultes exercées sous forme d'hospitalisation à temps partiel du Groupement Hospitalier Portes de Provence, sur le site de Montélimar

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment article L. 6122-11 ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu le dossier du 28 mai 2019 de demande de renouvellement des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance selon la modalité adultes exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, déposé par l'établissement ;

Considérant que ce dossier fait apparaître que ces activités n'ont pas été mises en œuvre depuis le renouvellement en 2014 ;

Considérant que cette autorisation n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans le délai de trois ans, ni d'achèvement dans le délai de quatre ans ;

ARRÊTE

Article 1 : il est constaté la caducité de l'autorisation d'exploitation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance selon la modalité adultes exercées sous forme d'hospitalisations à temps partiels du Groupement Hospitalier Portes de Provence, sur le site de Montélimar.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Drôme, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 octobre 2019

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge Morais



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2019/11-362 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LA FLEUR DES MONTAGNES	TIVIERS	93,4	TIVIERS, MONTCHAMP, CHASTEL (43)	03/07/2019
EARL LHERITIER FRANCK	ST MAMET LA SALVETAT	1,67	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	04/07/2019
ROYER Nicolas	NEUSSARGUES EN -PINATELLE	112,77	NEUSSARGUES EN PINATELLE	07/07/2019
CHASTANG Ludovic	JABRUN	2,44	JABRUN	10/07/2019
DELORT Maxime	THIEZAC	70,46	CRANDELLES, YTRAC	10/07/2019
AIGUESPARSES Fabienne	MARCENAT	16,99	CONDAT	11/07/2019
GAEC MARSAL	VILLEDIEU	1,92	NEUVEGLISE SUR TRUYERE	11/07/2019
BRUEL Myriam	St.JACQUES DES BLATS	9,4	SAINT-JACQUES-DES-BLATS	11/07/2019
LAVEISSIERE Jérôme	CASSANIOUZE	7,77	CASSANIOUZE	11/07/2019
GAEC DU PRE DE MERLE	LE FALGOUX	13,72	LE FALGOUX	12/07/2019
MAGNE Stéphanie	LASCELLES	30,38	LASCELLE	13/07/2019
LAVAISSIERE Marthe	PUYCAPEL	100,99	PUYCAPEL, SEGUR-LES-VILLAS	13/07/2019
RAOUX Delphine	SALERS	0,5	SAINT-BONNET-DE-SALERS	14/07/2019
MIZOULE Nadia	RUYNE EN MARGERIDE	38,28	VAL D'ARCOMIE, RUYNES-EN-MARGERIDE	14/07/2019
LACIPIERE Roland	CALVINET	4,14	PUYCAPEL	17/07/2019
GAEC DES BACHOUX	VALUEJOLS	44,54	VALUEJOLS	17/07/2019
BEYNAT Philippe	VEBRET	1,02	VEBRET	17/07/2019
DEFARGUES JérémY	LACAPELLE VIESCAMP	16,21	LACAPELLE-VIESCAMP	19/07/2019
GAEC VERNEYRE	THIEZAC	1,85	MARCOLES	19/07/2019
GAEC DE CHAUBERT	SENEZERGUES	2,83	PUYCAPEL	20/07/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
JUILLARD Emeric	LANOBRE	9,49	LANOBRE	24/07/2019
JUILLARD Emeric	LANOBRE	6,33	LANOBRE	24/07/2019
GAEC CROIZET	SAINT-URCIZE	179,6	SAINT-URCIZE	24/07/2019
DECONQUAND Annette	BREZONS	90,83	BREZONS	24/07/2019
SALES Florent	LUGARDE	28,53	MARCHASTEL	25/07/2019
VERDIER David	BEAULIEU	0,49	BEAULIEU	25/07/2019
GAEC DE LA TOUR AUX VENTS	LAURIE	12,48	LAURIE	25/07/2019
EARL LA COTE DU MIDI	FERRIERES ST MARY	4,34	FERRIERES-SAINTE-MARY	26/07/2019
GAEC ROQUE	SAINT-AMANDIN	115,08	LUGARDE , MARCHASTEL, SAINT-AMANDIN, SAINT-BONNET-DE-CONDAT, SAINT-SATURNIN	26/07/2019
BENARIAT Sophie	ARNAC	128,65	ARNAC	27/07/2019
MANIAVAL Martine	ROANNES ST MARY	51,7	ROANNES-SAINTE-MARY	28/07/2019
LAFON Benjamin	ST MARTIN VALMEROUX	114,76	SAINT-CHAMANT, SAINT-PROJET-DE-SALERS	31/07/2019
GAEC TARDIEU	LASTIC	6,68	SAINT-MARY-LE-PLAIN	01/08/2019
ANTIGNAC Sophie	LE FALGOUX	9,41	LE FALGOUX	01/08/2019
GAEC DE CHAUBERT	SENEZERGUES	3,85	CASSANIOUZE	01/08/2019
GAEC DES BACHOUX	VALUEJOLS	13,83	VALUEJOLS	02/08/2019
GAEC MURATET BAC	PARLAN	1,42	PARLAN	03/08/2019
BESSON Patrick	PRADIERS	8,41	PRADIERS	04/08/2019
VITAL Fabien	PAULHENC	21,61	PAULHENC	04/08/2019
CHAUSSADE Marina	USSEL	51,77	VALUEJOLS	07/08/2019
PLAZE François	ARPAJON SUR CERE	9,51	AURILLAC, ARPAJON-SUR-CERE, CARLAT	07/08/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SCEA des COMMUNS	RAULHAC	172,74	JOU-SOUS-MONJOU, RAULHAC, BADAILHAC, PAILHEROLS	08/08/2019
SALABERT Eric	SIRAN	4,11	SIRAN	08/08/2019
GAEC PEYRAL	SIRAN	1,32	SIRAN	08/08/2019
GAEC JUGIEU RAYNAL	JABRUN	4,92	JABRUN	09/08/2019
NAVECH Rolande	JABRUN	12,8	JABRUN	09/08/2019
GAEC DU MASSOUBRO	MANDAILLES ST JULIEN	10,53	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	11/08/2019
SALSON Daniel	VAL D'ARCOMIE	16,26	VAL D'ARCOMIE	11/08/2019
GAEC BERTRAND	POLMINHAC	2,92	SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	14/08/2019
COUVE Nelly	ST PONCY	33,57	LA CHAPELLE-LAURENT, SAINT-PONCY	15/08/2019
GAEC DE LAROZIERE	ST SAURY	5,5	GLENAT, ROUMEGOUX	16/08/2019
GAEC MARTAL	LE ROUGET-PERS	77,98	CAYROLS, LA SEGALASSIERE, LE ROUGET-PERS	18/08/2019
GAEC CARTALADE QUEILLE	TALIZAT	2,07	TALIZAT	22/08/2019
CHAMPAIX Catherine	ALLANCHE	62,69	PRADIERS	23/08/2019
GAEC LACASSAGNE	BOISSET	1,52	BOISSET	23/08/2019
GAEC LAUMOND	MONTVERT	1,43	MONTVERT	23/08/2019
GAEC DALMAS PHELUT	CHANTERELLE	5,72	CHANTERELLE	24/08/2019
EARL SOL	ALBEPierre BREDONS	14,7	ALBEPierre-BREDONS	24/08/2019
GAEC du GRIOU	SAINT-JACQUES des BLATS	116,22	SAINT-JACQUES-DES-BLATS, THIEZAC	25/08/2019
VISSAC Josette	VALUEJOLS	8,22	VALUEJOLS	28/08/2019
GAEC DE COMBECROZE	CASSANIOUZE	5,41	PUYCAPEL	28/08/2019
GAEC HERAULT	MARCENAT	46,62	MARCENAT	05/09/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
LACOMBE Jean	TOURNEMIRE	302,43	LE CLAUX, SAINT-CERNIN, TOURNEMIRE, SAINT-PROJET-DE-SALERS	06/09/2019
GAEC DES MAVEILLES	ALBEPierre BREDONS	1,29	ALBEPierre-BREDONS	08/09/2019
PICAROUNGNE Christine	ST MAMET LA SALVETAT	74,86	SAINT-PAUL-DE-SALERS	08/09/2019
CARLES Amandine	CHAMPAGNAC	25,29	CHAMPAGNAC, VEYRIERE	08/09/2019
GAEC LES SALERS DE GROMMIERES	PEYRUSSE	9,01	PEYRUSSE	08/09/2019
SALLES Catherine	PEYRUSSE	7,89	PEYRUSSE	08/09/2019
GAEC de la MONTAGNE	SAINT-ANTOINE	150	SAINT-ANTOINE, MARCOLES, PAILHEROLS, MALBO	09/09/2019
GAEC DES REMARLIE	JOURSAC	10,8	JOURSAC	12/09/2019
RODIER Pierre	PIERREFORT	3,09	PIERREFORT	13/09/2019
GAEC THEROND BELLE VISTE	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	4,24	PIERREFORT	13/09/2019
SERGEANT Jean-Pierre	ALLANCHE	48,04	COLLANDRES, RIOM-ES-MONTAGNES	13/09/2019
GAEC VALADIER	ST URClZE	44	SAINT-URClZE	13/09/2019
CHABRIER Jean-Claude	SAINT-SATURNIN	4,95	SAINT-SATURNIN	14/09/2019
GAEC DU TILLET	JABRUN	9,7	JABRUN	14/09/2019
EARL DES GIROLLES	CHANTERELLE	7,46	CHANTERELLE	14/09/2019
GAEC D'ENROUSSOU	PLEAUX	22,67	PLEAUX	14/09/2019
GAEC PEYRE GROSSE	VALETTE	37,95	VALETTE, COLLANDRES	14/09/2019
RIEUTORT Jean Pierre	PIERREFORT	4,24	PIERREFORT	15/09/2019
GAEC de LACAN	PUYCAPEL	39,07	PUYCAPEL, MARCOLES, CASSANIOUZE	16/09/2019
GREZE Jérémy	BONNAC	10,64	BONNAC	16/09/2019
EARL VAURS	SIRAN	44,19	SIRAN	19/09/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
FAU Jérôme	BOISSET	18,81	LEYNHAC, BOISSET	19/09/2019
GRATIO Valentin	MAURS	1,03	MAURS	19/09/2019
GAEC BOS CHARRADE	ST GEORGES	17,49	ALLEUZE	20/09/2019
BOS Béatrice	ST GEORGES	177,49	MENTIERES, SAINT-FLOUR, ALLEUZE, SAINT-GEORGES	20/09/2019
GAEC CHALIER MARTIN	TALIZAT	2,39	TALIZAT	21/09/2019
GAEC ELEVAGE THERON	ROANNES Saint-Mary	294,31	ALLANCHE, CARLAT, ROANNES-SAINT-MARY, GOULLES (19), SAINT-JULIEN-LR-PRLERIN, (19), SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE (19)	21/09/2019
GAEC GALVAING BELIERES	SAIGNES	16,17	SAIGNES	23/09/2019
GAEC BRUNHES	BADAILHAC	2,05	BADAILHAC	26/09/2019
PRINTINHAC Stephanie	ROUFFIAC	4,73	YTRAC	26/09/2019
GAEC DU PLOMB	VALUEJOLS	9,83	VALUEJOLS	26/09/2019
EARL BOUCHARIN	ALLEUZE	4,06	ALLEUZE	26/09/2019
VARET BRUEL Denise	ST SIMON	148,12	LE FALGOUX, GIOU-DE-MAMOU, YOLET, SAINT-SIMON	26/09/2019
TOURNEMILLE Jean Christophe	ST BONNET DE SALERS	23,71	DRUGEAC	27/09/2019
GAEC CHARREIRE A CUSSAC	CUSSAC	5,29	CUSSAC	27/09/2019
ROUDIL Catherine	VABRES	5,12	CLAVIERES	28/09/2019
CHARMES Sylvie	MARCOLES	84,78	MARCOLES	28/09/2019
MAGNE Denis	SALERS	36,4	SAINT-MARTIN-VALMEROUX	02/10/2019
GERODON Marina	LA CHAPELLE D'ALAGNON	40,04	VIRARGUES	02/10/2019
GAEC BARBET FRERES	SENEZERGUES	2,4	SENEZERGUES	02/10/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
MERCIER Joel	LE VIGEAN	14,2	LE VIGEAN, DRUGEAC	04/10/2019
GAEC ALBESSARD JARRIGE	MEALLET	20,66	SALINS	06/10/2019
BRUGEAIL Herve	BEAULIEU	3,89	BEAULIEU	06/10/2019
GAEC DES MOULEYRES	ST HIPPOLYTE	21,94	CHEYLADE	06/10/2019
DELAIR Olivier	ANDELAT	13,61	BONNAC	06/10/2019
GAEC DE LA CHEVADE	TALIZAT	3,51	TALIZAT	11/10/2019
GAEC DE FERRAND	NEUSSARGUES EN PINATELLE	8,84	NEUSSARGUES EN PINATELLE	12/10/2019
GAEC DE LA FONT NEGRE	NARNHAC	5,25	NARNHAC	13/10/2019
NAVECH Maxime	JABRUN	10,29	JABRUN	16/10/2019
GAEC DE BELLEVUE	ST BONNET DE SALERS	7,62	CHALVIGNAC	16/10/2019
GAEC DES TOURBIERES	CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL	73,82	TREMOUILLE, CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL	16/10/2019
GAEC D'EZOLDEBEAU	MURAT	1,1	MURAT	17/10/2019
VERDIER Céline	RAULHAC	64,16	LANDEYRAT	18/10/2019
CHANCEL JérémY	VALUEJOLS	40,15	VALUEJOLS	18/10/2019
SCEA PONS	ARGENCES EN AUBRAC	17,71	SAINT-JACQUES-DES-BLATS	20/10/2019
THOMAS Raphaël	CHARMENSAC	11,05	CHARMENSAC	23/10/2019
GAEC SANCONIE	SENEZERGUES	1,807	PUYCAPEL, SENEZERGUES	24/10/2019
CHARBONNIER Laurent	LES TERNES	29,6	CUSSAC, SAINT-GEORGES	25/10/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC VERNET	MARCENAT	31,81	MARCENAT	01/07/2019
JANOT Alexandra	SERIERS	27,53	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	01/07/2019
ANDRIEUX Didier	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	27,53	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	01/07/2019
GAEC CHANSON-SAVOYE	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	85,23	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	23/07/2019
LADOU Mickaël	VALUEJOLS	6,5	CEZENS	23/07/2019
GAEC LACASSAGNE	BOISSET	1,53	BOISSET	23/07/2019
GAEC LEYBROS	AYRENS	6,9	AYRENS	29/07/2019
GAEC DES RATEAUX	PEYRUSSE	29,22	PEYRUSSE	14/10/2019
GAEC DE CHABASSAIRE	PEYRUSSE	20,16	PEYRUSSE	14/10/2019
GAEC DE PEYRELADE	SAINTE SATURNIN	33,46	SAINTE SATURNIN & LUGARDE	14/10/2019
GAEC POUGET	VALUEJOLS	13,67	VALUEJOLS	31/10/2019

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE CHAUVEL	CEZENS	27,53	0		01/07/2019
GAEC MARSAL	VILLEDIEU	9,68	0		23/07/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC BUCHON-DELPUECH	ROFFIAC	60,27	0		23/07/2019
BAYLE DULOMPONT Florence	BOISSET	14,66	13,1315	BOISSET	23/07/2019
GAEC DE LAVAURETTE	AYRENS	6,9	0		29/07/2019
MALLET David	AYRENS	6,9	0		29/07/2019
AIGUSPARSES Fabienne	CONDAT	18,20	0		01/10/2019
CAILLON Jean-Luc	MURAT	14,36	0		14/10/2019
DELRIEU Nicolas	THIEZAC	33,46	0		14/10/2019
GAEC DU CELE	PUYCAPEL	26	0		15/10/2019
GAEC D'INCHIVALA	ROUZIERS	114,69	8,92	ROUZIERS, PARLAN	31/10/2019

Ces décisions de refus ou d'autorisation partielle peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'une décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
PEYRISSAC Patrice	CHARMENSAC	1	ROANNES-SAINT-MARY	Non soumis	25/07/2019
EARL COLOMBE	LEUCAMP	3,72	LEUCAMP	Non soumis	29/10/2019

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 18 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Guillaume ROUSSET



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 47 - 2019 du 13 novembre 2019

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Vu les arrêtés modificatifs n° 5-2019, 13-2019 et 37-2019,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises en date du 14 octobre 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 7 février 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Jeanne ZELLER est désignée titulaire en remplacement de Monsieur Frédéric ADRIAENS

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 48 - 2019 du 13 novembre 2019

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs n° 64-2018, 76-2018, 12-2019, 23-2019 et 29-2019,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 14 octobre 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Myriam ARGAUD est nommée suppléante en remplacement de Marie-Christine HOSTAL
- Monsieur Philippe André Eugène MONTCHALIN est nommé suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 49 - 2019 du 14 novembre 2019

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel n° 46 - 2018 du 28 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère,

Vu l'arrêté modificatif n°58-2018 du 18 mai 2018,

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) en date du 25 octobre 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 28 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère est modifié comme suit :

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française, désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- Monsieur François D'ONOFRIO est désigné titulaire en remplacement de Edmond GIORGETTI.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 18 novembre 2019

Arrêté n° 2019-299
portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu les désignations effectuées par les collectivités et les organismes figurant dans les décrets précités ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand est fixée comme suit pour une durée de trois ans :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

I – Collège des collectivités locales

Conseillers régionaux

Madame Myriam FOUGÈRE
Madame Marie-Thérèse SIKORA
Madame Florence DUBESSY
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Madame Martine GUIBERT
Monsieur Boris BOUCHET
Madame Dominique BRU
Monsieur Eric FAUROT

Madame Charlotte BENOIT
Madame Isabelle VALENTIN-PRÉBET
Madame Caroline GUELON-BEVILLARD
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Yannick LUCOT
Monsieur Alain BUSSIÈRE
Monsieur André CHAPAVEIRE
Monsieur Gilles LACROIX

Conseillers départementaux

Département de l'Allier

Monsieur André BIDAUD
Monsieur Bernard POZZOLI

Monsieur Jean LAURENT
Madame Séverine FENOUILLET

Département du Cantal

Madame Marie-Hélène CHASTRE
Monsieur Philippe FABRE

Madame Dominique BEAUDREY
Madame Valérie CABECAS

Département de la Haute-Loire

Madame Marylène MANCINI
Madame Marie-Thérèse ROUBAUD

Monsieur André CORNU
Madame Madeleine DUBOIS

Département du Puy-de-Dôme

Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA
Madame Éléonore SZCZEPANIAK

Non désigné
Monsieur Jean-Marc BOYER

Maires**Département de l'Allier**

Madame Françoise WALRAET
Maire de Saint-Christophe
Monsieur Guy COURTAUD
Adjoint au maire de Malicorne

Madame Agnès CHAPUIS
Maire de Saint-Pont
Monsieur Jean-Marc BRUNIAU
Adjoint au maire de Lapalisse

Département du Cantal

Monsieur Christian MONTIN
Maire de Marcolès
Monsieur Daniel MIRAL
Maire d'Andelat

Monsieur Jacques KLEM
Maire de Chaussenac
M. Alexis MONIER
Maire de Menet

Département de la Haute-Loire

Monsieur André BRIVADIS
Maire de La Chaise-Dieu
Monsieur Louis SIMONNET
Maire des Villettes

Madame Annie AUZARD
Maire de Lamothe
Madame Isabelle SERVEL
Maire de Saint-Maurice-de-Lignon

Département du Puy-de-Dôme

Monsieur Gérard GUILLAUME
Maire de Montmorin
Madame Marie-France REBORD
Maire de Saint-Bonnet-le Bourg

M. Sébastien GOUTTEBEL
Maire de Murol
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Maire de Volvic

II – Collège des personnels*A – Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés***UNSA**

Monsieur Daniel CORNET
Monsieur Hervé HAMONIC
Monsieur Jean-Paul ROUX
Madame Danièle BOURRAND
Monsieur Mickaël SANDERS

Monsieur Éric HAYMA
Monsieur Hervé FRAILE
Monsieur Fabien FONTANIER
Madame Béatrice CHALLENGE
Madame Caroline JEAN

FSU

Monsieur Claude DELÉTANG
Monsieur Patrick LEBRUN
Monsieur Vincent PRÉSUMEY
Monsieur Ugo TREVISIOL

Monsieur Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL
Madame Béatrice MANÉNÉ
Madame Florence BUSSIÈRE
Monsieur Denis LOUBIÈRE

FO

Monsieur Claude JACQUIER
Monsieur Frédéric ABRIOUX
Monsieur Marie-Ange AUBRY

Madame Cécile RABY
Madame Oriane ACOSTA
Non désigné

CGT

Monsieur Nicolas ROBIN

Madame Hélène FOLCHER

SNALC FGAF

Madame Nicole DUTHON

Madame Danielle ARNAUD

SUD EDUCATION

Monsieur Didier PAGÈS

Monsieur Joël COURBON

*B – Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur***SNPTES**

Madame Hélène CHANAL

Monsieur Jean-Philippe DESIRONT

Monsieur Hervé DANO

Madame Safia LAÏD

FSU

Monsieur Cyril TRIOLAIRE

Monsieur Antonio FREITAS

FO

Madame Valérie LASHERMES

Madame Jacqueline CARANDANTE

C – Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur

Monsieur Mathias BERNARD

Monsieur François PAQUIS

Président de l'Université Clermont Auvergne (UCA)

Directeur général des services
de l'université Clermont Auvergne

Madame Françoise PEYRARD

Monsieur Ludovic MORGE

Vice-présidente de l'UCA chargée des formations

Directeur de l'institut national supérieur du professorat et
de l'éducation (INSPÉ) de l'UCA.

Non désigné

Non désigné

*D – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles***SNETAP-FSU**

Non désigné

Non désigné

UNSA

Non désigné

Non désigné

III – Collège des usagers*A – Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale***FCPE**

Monsieur Patrice BERTHOMIER

Madame Christelle COLLIN

Monsieur Jean-Marie BENOIT

Madame Anne VILA

Madame Martine LOUAPRE

Monsieur Alain BLONDRON

Monsieur Aurélien DEMANGEAT

Madame Armelle ROBIN

Madame Sarah DERNIS

Madame Laurence GROCHOWSKI

Madame Isabelle LACROIX

Madame Corinne ACHÉRIAUX

PEEP

Monsieur Christian WALTER

Madame Véronique PINET

FCPE agriculture

Non désigné

Non désigné

*B – Représentants des étudiants***UNEF**

Monsieur Benoît IMBERDIS
Madame Anna MENDEZ

Madame Lila Neila OSMANI
Monsieur Larbi BELLOUCHE

Bouge ton CROUS

Non désigné

Non désigné

*C – Représentants des organisations syndicales des salariés***CGT**

Non désigné

Non désigné

CFDT

Madame Michelle RAUFAST-BENBAKAR

Madame Anaïs ROPITEAU

CFTC

Monsieur Jean-Marie GENOUD

Monsieur Patrick BARDONNET

FO

Non désigné

Non désigné

CFE-CGC

Madame Valérie COMELATO-SAGETAT

Monsieur Ludovic SAGETAT

UNSA

Non désigné

Non désigné

*D – Représentants des organisations syndicales des employeurs***MEDEF**

Monsieur Serge LAURENT
Monsieur Stéphane MELIX

Non désigné
Non désigné

CPME

Madame Valérie MONIER
Monsieur François CHARBONNEL

Monsieur Alain GUILLEVIC
Monsieur Jean-Louis BOULICAUT

U2P

Monsieur Yves ROCHE

Monsieur Jean-Luc HELBERT

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Massif central

Non désigné

Non désigné

E – Représentant du conseil économique, social et environnemental régional

Le président du conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant.

Article 2 : La nomination des membres du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand non désignés en l'état donnera lieu à un arrêté modificatif.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
Par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS AFFECTES AU PÔLE CHORUS
COUR D'APPEL DE GRENOBLE**

Décision du 08 novembre 2019 portant délégation de signature

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL de GRENOBLE
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret N° 2007- 352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de Madame Pascale VERNAY aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jacques DALLEST aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2018 portant nomination en détachement à compter du 9 avril 2018 de Madame Hélène MICHELOT, directrice de greffe des services judiciaires sur l'emploi fonctionnel de Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appelle de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel de Chambéry et la Cour d'Appel de Grenoble, en date du 15 septembre 2015 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à compter des dates inscrites dans cette annexe, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de GRENOBLE.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'Appel de CHAMBERY.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel de Grenoble, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

Fait en deux exemplaires originaux, à Grenoble le 08 novembre 2019.

LE PROCUREUR GENERAL,

LA PREMIERE PRESIDENTE,

Jacques DALLEST

Pascale VERNAY

PJ : annexe 1.

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel de GRENOBLE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil	date d'effet
BEYAT	Audrey	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus Programme 101 et 166	aucun	01/09/2016 (sans changement)
DION	Adeline	Directrice des services de greffe judiciaire	DSGJ placée au SAR au poste de RGB	Tout acte de validation dans Chorus Programme 101 et 166	aucun	01/09/2017 (sans changement)
VASSEUR	Ludovic	greffier	RGBA	Tout acte de validation dans Chorus Programme 101 et 166	aucun	01/03/2017 (sans changement)
VALERI	Martine	Secrétaire administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature (sauf les reconstitutions de l'avance de la régie Frais de Déplacement du SAR de Grenoble), * validation des recettes Programme 101 et 166	aucun	01/09/2016 (sans changement)
TAOUIL	Yanis	vacataire	valideur	validation de la certification du service fait Programme 101 et 166	aucun	02/09/2019 (ajout)
PROVANA	Michelle	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes Programme 101 et 166	aucun	18/10/2016 (sans changement)
GIRARD	Aurélié	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature * validation des recettes Programme 101 et 166	aucun	30/01/2019 (ajout valideur RNF)
BELAID	Nassima	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait Programme 101 et 166	aucun	01/09/2016 (sans changement)
PEYRONNARD	Blandine	DSGJ	valideur	validation de la certification du service fait Programme 101 et 166	aucun	12/11/2019 (ajout)
RODRIGUES	Maelys	Vacataire	valideur	validation de la certification du service fait Programme 101 et 166	aucun	01/12/2019 (ajout)
CHARRET	Isabelle	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes Programme 101 et 166	aucun	02/09/2019 (ajout droits)
ALLEMAND	Perle	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait Programme 101 et 166	aucun	03/07/2017 (sans changement)
CARILLO	Céline	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait Programme 101 et 166	aucun	1/10/2018 (sans changement)